



GHT VAL DE SEINE ET PLATEAUX DE L'EURE  
CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil  
Rue du Docteur Villers 76410 Saint Aubin les Elbeuf

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

**CONCESSION DE TRAVAUX VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DOMANIALE POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION**

PHASE CANDIDATURE

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 1<sup>er</sup> Septembre 2025 : 12h00**

**PROCEDURE DE CONSULTATION :**

Contrat de Concession en application des articles de [la troisième partie du code de la commande publique](#)

**En date du 23 juillet 2025**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHE.....	2
ARTICLE 2	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
2.1	Objet .....	3
2.2	Nomenclature Européenne .....	3
2.3	Procédure de passation.....	4
2.4	Allotissement .....	4
2.5	Variantes facultatives .....	4
ARTICLE 3	DURÉE DE LA CONCESSION .....	5
ARTICLE 4	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	5
4.1	Le maître d'ouvrage .....	5
4.2	Cellules des marchés publics .....	6
ARTICLE 5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
5.1	Contenu du dossier .....	6
5.2	Demande de renseignements complémentaires .....	7
5.3	Modification du dossier de consultation .....	7
ARTICLE 6	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
6.1	Documents à produire .....	7
6.2	Pièces de l'offre.....	7
6.3	Délai de validité des offres .....	8
ARTICLE 7	VISITE DE SITE OBLIGATOIRE .....	8
ARTICLE 8	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE .....	8
ARTICLE 9	CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....	10
9.1	Date de remise des candidatures .....	10
9.2	Date de remise des offres .....	10
9.3	Transmission des candidatures et des offres.....	10
9.3.1	Transmission électronique .....	10
9.3.2	Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde .....	11
9.3.3	Signature .....	12
ARTICLE 10	JUGEMENT DES OFFRES.....	12
10.1	Analyse des candidatures .....	12
10.2	Précision des offres ou demande de documents complémentaires .....	12
10.3	Critères et pondération .....	12
10.4	Attribution de la concession.....	13
10.5	Information des candidats non retenus.....	14
ARTICLE 11	NÉGOCIATION.....	14
ARTICLE 12	MODALITÉ DE REGLEMENT DES COMPTES .....	14
12.1	Mode de règlement et modalités de financement .....	14
12.2	Délai global de paiement.....	14
ARTICLE 13	DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CONCESSIONNAIRE ÉTRANGER .....	15
ARTICLE 14	LITIGES.....	15

### ARTICLE 1 DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT QUI PASSE LE MARCHE

Le GHT Val de Seine & Plateaux de l'Eure, représenté par l'établissement support Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, désigné ci-après « CHIELVR », pour son propre compte.

## **ARTICLE 2**      OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 Objet

Le Centre hospitalier Intercommunal Elbeuf – Louviers – Val de Reuil souhaite valoriser son patrimoine et s'engager dans le développement des énergies renouvelables et d'opérations d'autoconsommation conformément aux articles L. 315-1 et suivants du code de l'énergie.

La présente consultation porte donc sur une concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'Ombrières photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le site de l'Hôpital Les Feugrais à Saint Aubin Lès Elbeuf.

Le concessionnaire se rémunérera exclusivement sur l'exploitation de l'ouvrage. Cette exploitation consiste en la mise à disposition de l'ouvrage en contrepartie d'un prix à des fins d'utilisation de l'électricité produite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation. Le concessionnaire se verra confier la maintenance de l'ouvrage.

La rémunération qu'il percevra au titre de la mise à disposition de la centrale devra inclure les coûts d'entretien, de maintenance et de remise en état des équipements. Dans ce cadre, le concessionnaire assumera tous les risques économiques liés notamment à la maintenance de la centrale.

En contrepartie de l'occupation du domaine par le concessionnaire, redevance sera due à l'autorité concédante, conformément aux dispositions du Cahier des Charges.

Le concessionnaire assurera le financement, la maîtrise d'œuvre, l'autorité concédante sera le maître d'ouvrage de la réalisation d'Ombrières photovoltaïque.

Le concessionnaire est tenu de se garantir contre tous les risques liés à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les prestations effectuées au titre de la présente concession doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur à la date d'exécution.

Le candidat devra également proposer l'intégration de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en justifiant leur implantation, capacité et modèle de financement.

Les conditions générales de vente du fournisseur ne sont pas opposables à l'administration.

### 2.2 Nomenclature Européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

CODE : 45261215-4 Travaux de couverture de panneaux solaires

### 2.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée en application des articles R. 3121-1 et suivants du Code de la commande publique. Elle concerne l'attribution d'un contrat de concession de services portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel du CHIELVR.

Le montant de la concession, incluant la valorisation de l'énergie produite et les contreparties éventuelles (redevance annuelle), n'est pas fixé à l'avance. Il sera proposé par chaque candidat dans le cadre de son offre économique et analysé comme élément de performance financière du projet.

Ce montant fera l'objet d'une note dédiée dans l'étude des dossiers, notamment au regard de la soutenabilité du modèle économique pour l'établissement. Le montant final résultera donc de l'offre la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le présent règlement de consultation.

La passation de la présente concession est soumise à la procédure prévue aux chapitres I à V du titre II du Livre Ier de la Troisième partie (partie réglementaire) du Code de la commande publique.

### 2.4 Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement en raison de l'indivisibilité et de l'interdépendance des prestations à réaliser.

### 2.5 Variantes facultatives

Les candidats doivent présenter une offre de base complète et conforme au dossier de consultation. Cette offre devra, a minima, porter sur la solarisation du parking du personnel et du parking des urgences, avec un objectif de production en autoconsommation directe sur site, accompagné du versement d'une redevance annuelle au bénéfice du CHIELVR.

Les candidats sont autorisés à proposer une ou plusieurs variantes, à condition que celles-ci respectent les règles suivantes :

- Les variantes peuvent porter sur une extension du périmètre (ex. : solarisation du parking visiteurs),
- Ou sur un modèle alternatif de valorisation énergétique, tel que l'autoconsommation collective ou l'autoconsommation patrimoniale via le réseau public,
- Ces variantes ne seront examinées que si elles présentent un gain technique, économique ou énergétique significatif pour l'établissement.

Chaque offre variante devra constituer une solution globale cohérente et être accompagnée d'un mémoire technique et financier dédié, détaillant les impacts attendus sur :

- Le modèle économique,
- Les performances énergétiques,
- Les conditions d'exploitation et de maintenance.

Toute variante incomplète ou non justifiée techniquement et financièrement ne sera pas analysée.

Si une variante est retenue comme offre économiquement la plus avantageuse, elle remplacera intégralement l'offre de base dans le cadre du contrat de concession. Elle devra donc être chiffrée globalement, même si la modification technique porte uniquement sur un périmètre partiel du projet.

L'acheteur ne pourra pas reconstituer une offre en combinant plusieurs variantes d'un même candidat. Chaque variante sera examinée de manière indépendante.

### **ARTICLE 3**      DURÉE DE LA CONCESSION

La durée du contrat de concession sera maximale de 25 ans, à compter de la date de mise en service effective des installations, constatée par un procès-verbal contradictoire établi entre le CHIELVR et le concessionnaire.

Cette mise en service devra intervenir au plus tard dans un délai de 12 mois suivant la notification du contrat, sauf cas de force majeure dûment reconnu.

Les investissements initiaux (conception, autorisations, travaux, raccordement) devront être réalisés par le concessionnaire à ses frais. Leur amortissement est réputé coïncider avec la durée du contrat.

À l'issue de la concession, le concessionnaire sortant sera tenu de garantir, en coordination avec le CHIELVR, une transmission complète des données, équipements et outils nécessaires à la continuité du service, notamment en cas de désignation d'un nouveau concessionnaire entrant.

Le titulaire actuel devra donc :

- Faciliter l'accès aux données techniques et de performance,
- Participer à l'établissement de l'inventaire de fin de contrat,
- Assurer une coopération opérationnelle jusqu'à la prise en charge effective par le nouveau titulaire ou par le CHIELVR.

### **ARTICLE 4**      ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

#### 4.1 Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf – Louviers – Val de Reuil qui mène les négociations lors de la passation du marché. Elle assure également la conduite d'opération.

#### 4.2 Cellules des marchés publics

La Cellule des marchés publics du Groupement Hospitalier du Territoire Val de Seine assure la mise en œuvre administrative de la procédure et la passation de la concession.

- Phase de sélection des candidats :

La Cellule des marchés publics assure la réception des plis relatifs aux candidatures. Elle procède à la vérification de la complétude des dossiers de candidature. Une fois cette étape réalisée, elle transmet les dossiers complets à la commission technique, chargée de leur analyse.

Le cas échéant, la Cellule peut inviter l'ensemble des candidats concernés à compléter leur dossier dans un délai identique et approprié, conformément à l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique. À l'issue de l'analyse technique et de la décision de la commission, les candidats sélectionnés sont informés et invités à participer à la phase suivante, relative à la remise des offres.

- Phase de sélection des offres :

À réception des plis contenant les offres, la Cellule des marchés publics procède à la vérification de leur complétude. Les offres complètes sont ensuite transmises à la commission technique pour analyse.

Avant toute négociation éventuelle, la Cellule est responsable de transmettre aux soumissionnaires les invitations émanant de la commission technique, ainsi que les éventuelles demandes d'éclaircissements. Les réponses des candidats sont ensuite communiquées à la commission technique pour lecture et poursuite de l'analyse.

- Phase de notification :

La notification du contrat de concession définitif, accompagnée de l'ensemble de ses annexes, sera effectuée par la Cellule des marchés publics via la plateforme PLACE : (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

### **ARTICLE 5**      CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### 5.1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC),
- le projet de concession (CCP) et ses annexes,

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

## 5.2 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront impérativement formuler leur demande par écrit, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard six jours après le dépôt de la question.

## 5.3 Modification du dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. **Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.**

# **ARTICLE 6**      PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 6.1 Documents à produire

Pour la phase de candidature, les entreprises devront fournir en plus des éléments réglementaires, un mémoire de dix pages présentant l'entreprise, les projets réalisés dans des domaines identiques à la présente consultation, la liste de ses références et ses habilitations.

Le Centre Hospitalier retiendra cinq candidats maximums parmi les dossiers envoyés et déclarés conformes.

Les candidats évincés et ceux retenus en seront informés

Les candidats retenus seront invités à présenter une offre.

## 6.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un projet de concession comprenant :

- Le contrat de concession de travaux finalisé portant autorisation d'occupation du domaine. Le contrat fera apparaître (entre autres) le coût de la redevance annuel (cf modèle joint à joindre obligatoirement à l'offre, complété et rectifié le cas échéant).
- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- Le mémoire technique détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences de la présente concession. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir à minima des éléments suivants :
  - Une note portant sur la conception et la construction de la centrale photovoltaïque précisant la présentation des principaux ouvrages et composants, leur implantation et leur insertion paysagère. La note présentera également la capacité de production en puissance crête (kWc), la production d'énergie annuelle garantie (en kWh/an) et les

modalités de raccordement au réseau électrique du Centre Hospitalier intercommunal Elbeuf – Louviers – Val de reuil

- Une note portant sur l'exploitation de la centrale photovoltaïque précisant les moyens et l'organisation mises en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des équipements, incluant un plan prévisionnel pluriannuel détaillé de remplacement des équipements et de maintenance.
- Une note présentant les impacts environnementaux du générateur photovoltaïque.
- Une note financière présentant le coût annuel pour l'établissement et les impacts par rapport à sa situation actuelle de consommation d'électricité
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet détaillé en semaines, avec pour point de départ l'attribution du marché. Ce calendrier présentera notamment les délais d'obtention des autorisations et permis, les travaux et la date de mise en service envisagée pour la centrale en incluant si besoin les visites de conformité et de sécurité. Ce document contractuel engage le candidat et sera utilisé tout au long du marché pour valider le respect des délais.
- Le cas échéant, les modalités complémentaires d'occupation du domaine nécessaires.
- Le cas échéant : Les variantes.

NOTA :

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

### 6.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, soit 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 7**      VISITE DE SITE OBLIGATOIRE

Préalablement à la remise des candidatures, chaque candidat sollicitera l'autorité concédante afin de procéder à une visite sur site. **La visite est obligatoire sur les lieux d'exécution et d'implantation est prévue le 19/08/2025 10h00.**

Pour effectuer cette visite, il convient d'en faire la demande avec un délai de prévenance de 3 jours ouvrables à l'adresse mail suivante : [marches-public@chi-elbeuf-louviers.fr](mailto:marches-public@chi-elbeuf-louviers.fr)

Pour une efficacité de traitement votre mail devra avoir pour objet : INSCRIPTION VISITE OMBRIERE

Seul 3 représentants d'une même structure pourront assister à la visite.

A la suite de cette visite, une attestation de présence vous sera remise, il est à votre charge de l'inclure dans votre candidature.

## **ARTICLE 8**      DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure se déroulera de la manière suivante :

### Phase 1 : Appel à la candidature

À la suite de l'avis d'appel à candidature, les candidats doivent soumettre leur dossier de candidature avant la date limite de dépôt. En plus des documents réglementaires exigés, chaque entreprise devra fournir un mémoire d'une dizaine de pages, comprenant une présentation de l'entreprise, un descriptif des projets réalisés dans des domaines similaires à la présente consultation, ainsi qu'une liste de ses références et habilitations.

Le nombre de candidats admis par l'autorité concédante à participer à la phase suivante est limité à quatre (4) candidats au maximum.

Les candidatures recevant une pondération d'au moins 50 sur 100, en fonction des critères de capacité professionnelle et financière énoncés à l'article 10, seront retenues pour participer à la phase 2.

### Phase 2 : Remise des offres

Les candidats admis à participer à la consultation recevront simultanément une invitation à remettre leurs offres initiales. Les courriers seront transmis par la cellule des marchés GHT via la plateforme PLACE.

La date de remise des offres initiales est prévue sur la page de présentation du présent document.

Dans ce temps de consultation, les candidats pourront effectuer des visites complémentaires. Pour effectuer ces visites, il convient d'en faire la demande avec un délai de prévenance de 3 jours ouvrables via la plateforme PLACE.

L'offre initiale comprendra les pièces requises à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

### Phase 3 : Négociations avec les candidats admis

Les négociations seront organisées de la manière suivante :  
Les candidats seront entendus, dans les conditions strictes d'égalité, par l'autorité concédante et son conseil.

La durée de la réunion pour chacun des candidats est de deux heures. La date exacte sera communiquée ultérieurement aux candidats admis à présenter une offre.

La Cellule des marchés du GHT pourra demander à chacun des candidats de compléter, de préciser voire de modifier son offre sans pour autant que lesdits compléments, précision ou modification entraîne un changement fondamental des solutions ou des propositions initiales du candidat.

Il est précisé que tous les aspects des solutions proposées par chacun des candidats pourront être discutés avec ces derniers.

Phase 4 : Clôture de la négociation avec les candidats retenus.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur informe par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales.

A la suite de ces changements, le pouvoir adjudicateur accorde 15 jours calendaires aux soumissionnaires pour leur permettre de modifier leurs offres ou pas et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

## **ARTICLE 9**      CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 9.1 Date de remise des candidatures

La date de remise des candidatures est fixée au : 01/09/2025 – 12h00

### 9.2 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au : courant septembre

### 9.3 Transmission des candidatures et des offres

Les soumissionnaires devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

#### 9.3.1 Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les candidats sont informés que l'attribution de la concession pourra donner lieu à la signature électronique d'un document dématérialisé.

### 9.3.2 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) ou sur support papier. Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante :

*Copie de sauvegarde : Concession de Travaux de valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation  
NOM DU CANDIDAT  
« Ne pas ouvrir »*

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces administratives et les pièces relatives à la mise en concurrence, et devra être envoyé par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier intercommunale Elbeuf – Louviers – Val de Reuil  
DSTH Service Technique  
Rue du Docteur Villers – 76410 Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Celle qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ou remise sous enveloppe non cachetée, sera de fait non conforme ; le pli sera renvoyé à son auteur.

### 9.3.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique. Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal du candidat,
- Ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

## **ARTICLE 10**     JUGEMENT DES OFFRES

### 10.1 Analyse des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée selon les critères suivants comme suit :

Critère de sélection des candidatures	Note	Pondération
Garanties et capacités techniques et financières de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"><li>• Chiffre d'affaires des 4 derniers exercices</li><li>• Présentation de l'entreprise</li></ul>	/20	60%
Capacités professionnelles et références similaires <ul style="list-style-type: none"><li>• Effectif</li><li>• Compétence / CV</li><li>• Présentation des référencées similaires</li></ul>	/20	40%

### 10.2 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

L'autorité concédant pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

### 10.3 Critères et pondération

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 3124-4 à R. 3124-6 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés de 1 à 100, 100 correspondant à la meilleure note, ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération comme suit :

Critère de sélection des offres	Note	Pondération
Critère technique noté sur 100 :		60%
→ Conduite du projet et gestion des autorisations nécessaires. Prise en charge des études à produire qui en découlent	/20	
→ Technicité et pertinence de l'installation proposée : implantation de la centrale, surface des récepteurs, nombre d'équipements, qualité et capacité des équipements proposés, surface occupée au sol, raccordement aux installations électriques existantes, travaux d'aménagements spécifiques	/50	
→ Planning prévisionnel de mise en service de la centrale, en semaines	/10	
→ Moyens et organisations mise en œuvre pour la maintenance et le renouvellement des équipements	/10 /10	
→ Qualité de la démarche RSE appliquée au chantier*		
Critère financier noté sur 100 :		
→ Rapport entre le montant de € HT de la redevance pour la première année la quantité de MWh de production garantie annuelle	/50	40%
→ Pertinence du modèle économique au regard du rapport entre le coût de la concession et les économies attendues sur la facture d'électricité du CHIELVR (en autoconsommation directe ou via d'autres dispositifs de valorisation).	/50	

\*Gestion des déchets de chantier et en exploitation (tri, traçabilité, valorisation)  
Limitation des nuisances pour les usagers et les riverains (poussière, bruit, circulation)  
Recours à de la main-d'œuvre locale ou en insertion  
Utilisation de matériaux ou de filières à faible impact environnemental,  
Communication avec les services hospitaliers pendant les travaux.

En cas d'égalité de note entre les candidats, l'autorité concédante retiendra le critère technique afin de départager les candidats.

#### 10.4 Attribution de la concession

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations nécessaires (par exemple, justificatif de contrat d'assurance en cours de validité).

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.

La notification du contrat de concession définitif, accompagnée de l'ensemble de ses annexes, sera effectuée via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

La date de l'accusé de réception électronique de cette notification fait foi et constitue le point de départ de l'exécution de la concession.

#### 10.5 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par l'établissement CHIELVR selon les articles R. 3124-1 à R. 3125-4 du Code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande par écrit au à l'établissement support, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R 3126-12 du Code de la commande publique.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux à l'autorité concédante. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision de l'autorité concédante, conformément aux articles R. 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

### **ARTICLE 11**      NÉGOCIATION

L'autorité concédante pourra procéder dans le respect des articles L 3121-1 et L. 3124-1 à des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Le Centre hospitalier Intercommunal Elbeuf – Louviers – Val de Reuil se réserve le droit de négocier uniquement avec les offres initiales les plus adaptées à ses besoins. Dans ce cas, les candidats non admis à la négociation en seront informés.

### **ARTICLE 12**      MODALITÉ DE REGLEMENT DES COMPTES

#### 12.1 Mode de règlement et modalités de financement

La concession sera financée sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation du Centre Hospitalier intercommunal Elbeuf – Louviers – Val de Reuil.  
Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du concessionnaire.

#### 12.2 Délai global de paiement

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

**ARTICLE 13**    DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CONCESSIONNAIRE ÉTRANGER

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Elles seront exprimées en euro (€).

Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le concessionnaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le concessionnaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

*« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance de la concession n° ..... du.....ayant pour objet .....*

*Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.*

*Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal ; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »*

**ARTICLE 14**    LITIGES

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rouen  
Tél. : 02 35 58 35 00  
Fax : 02 35 58 35 03  
Email : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rouen

Tél. : 02 35 58 35 00

Fax : 02 35 58 35 03

Email : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Dressé par l'autorité concédante du CHI Elbeuf – Louviers – Val de Reuil  
A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 23 Juillet 2025